

droits d'enregistrement.

LOI DU VINGT-CINQ JANVIER DEUX MIL UN

Dossier d'intervention ultérieure – Chantiers temporaires ou mobiles

La partie venderesse déclare :

- qu'elle ne possède pas de dossier d'intervention ultérieure (D.I.U.) tel que précisé à l'article 48 de l'arrêté royal du vingt-cinq janvier deux mil un et qu'elle n'a pas réalisé de travaux à l'immeuble, objet des présentes, depuis le premier mai deux mille un, nécessitant la création d'un tel dossier.
- que l'article quarante-huit de la loi du vingt-cinq janvier deux mil un concernant les chantiers temporaires ou mobiles n'est pas applicable au transfert qui est constaté dans le présent acte.

RAPPEL DE SERVITUDE

Du titre de propriété du vendeur, étant l'acte susvanté reçu par le Notaire Denis à Philippeville le dix novembre mil neuf cent quatre vingt-trois, il est extrait littéralement ce qui suit, pour autant que de besoin :

« L'acquéreur a été mis au courant de :

- 1) la prétention de la Commune d'être propriétaire du chemin traversant la propriété reconnaît avoir reçu copie de l'atlas des chemins y afférente ;
- 2) la servitude grevant éventuellement le bien vendu au profit de la RN36 et reconnaît avoir reçu copie de la lettre de l'Administration des Routes adressée au Notaire Denis le quatre septembre mil neuf cent quatre-vingt-un – Réf: 0R7/750 Rosée numéro 146.440. »

L'acquéreur sera purement et simplement subrogé dans les droits et obligations résultant pour le vendeur de l'existence des clauses et servitudes prérappelees.

CONSTITUTION DE SERVITUDE

A. Servitude de passage

Il est constitué sur le bien faisant l'objet des présentes une servitude de passage piétonnier, uniquement personnelle, permettant à Monsieur Patrick MORTREU, vendeur prénommé, et à lui seul, d'accéder au bâtiment rural sis Route Charlemagne +23/A, lui appartenant et cadastré section B numéro 52/C.

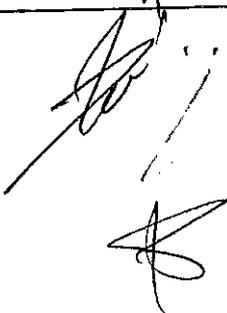
L'assiette de cette servitude est constituée par un escalier avec trois marches en fer et un escalier en béton tel repris au trait en pointillé noir au plan ci-annexé, signé ne varietur par les parties.

B. Servitude d'égouttage et de puisage

Il est constitué sur la propriété du vendeur, cadastrée section B numéro 52/C, une servitude :

- de puisage sur le bien paraissant cadastré section B numéro 52/C, tel que repris par un point rouge sur le plan ci-annexé, permettant à l'acquéreur de puiser au profit de la propriété vendue de l'eau afin d'alimenter les sanitaires ;

Vainc q'ô
les autres d
les descentes
Rens d'après



- d'égouttage au profit du bien vendu étant le rejet des eaux usées et sanitaires vers un puits perdu dont l'écoulement du trop plein se fait vers le ruisseau « Le Floyon », tel que repris par un point bleu au plan ci-annexé
- d'écoulement des eaux de toiture à partir de la corniche du bien vendu vers la propriété restant appartenir au vendeur tel que définie par une flèche et un point verts audit plan.

L'assiette de ces servitudes s'effectuera au moyen de tuyaux pvc enfouis à environ un mètre cinquante dans le sol.

Les servitudes sub B seront perpétuelles et irrévocables ; elles profiteront à tous tiers détenteurs des fonds dominants, de même qu'elles devront être respectées par tous tiers détenteurs des fonds servants.

Les comparants s'engagent, tant pour eux-mêmes que pour leurs ayants cause ou ayants droit à tout titre, à s'abstenir de tous agissements qui pourraient nuire au bon usage ou au bon fonctionnement desdites servitudes.

Lors de toute mutation en propriété ayant pour objet tout ou partie du bien prédécrit, tous actes translatifs ou déclaratifs de propriété devront contenir la mention expresse que le nouvel intéressé a une parfaite connaissance de l'existence desdites servitudes et qu'il est subrogé dans tous les droits et obligations en résultant.

DONT ACTE

Fait et passé à Ohey, en l'Etude, date que dessus,

Les parties nous déclarent qu'elles ont pris connaissance du projet du présent acte au moins cinq jours ouvrables avant la signature des présentes.

Et après lecture commentée, intégrale en ce qui concerne les parties de l'acte visées à cet égard par la loi, et partiellement des autres dispositions, les parties ont signé avec Nous, Notaire.

Transcrit

Dinant le 04/07/2007
031-T-04/07/07-07364
Coût: 88,35 €

ENREGISTRE à ANDENNE

avec rôle & sur renvoi

le 11/07/2007
volumé 444 folio 75 case 12-

Reçu Michel - Cinq Nulle euros (25000)

L'INSPECTEUR PRINCIPAL

Véronique ROCHEZ
Inspecteur Principal